



UNSA Adecco

Le 22 avril 2020

Madame Postic,

Il y a actuellement dans le réseau des discours opposés concernant le paiement des jours fériés à l'encontre des salariés intérimaires, suscitant de nombreuses interrogations.

Je pense que ce point mérite un éclaircissement sur le sujet et une position claire de votre part.

En effet, il semblerait que les intérimaires en chômage partiel ne seraient pas payés pour les jours fériés tels que le celui du 13 avril au motif qu'un jour férié ne bénéficierait pas d'une prise en charge par l'Etat au titre des allocations de chômage partiel car on ne peut pas l'inclure dans le déclaratif des heures.

Or, les jours fériés inclus dans une période d'activité partielle ne sont indemnisés que s'ils sont habituellement travaillés (cir DGEFP 12 du 12 juillet 2013).

Dans ce cas là, en cas de chômage dans l'entreprise d'un jour férié tombant un jour normalement travaillé par le salarié, celui-ci a droit à une rémunération calculée à partir de l'horaire qu'il aurait du normalement accomplir ce jour-là (cass soc 19 mars 1987, du 10 nov 1993), l'employeur à savoir Adecco doit prendre en charge le paiement de ce jour férié.

Le fait qu'Adecco ne puisse facturer ce jour aux clients ne constitue pas une justification légale permettant de se soustraire aux obligations légales.

L'UNSA vous demande de bien vouloir communiquer sur le sujet auprès de l'ensemble du réseau .

Dans l'attente de votre réponse écrite sur le sujet, je reste à votre disposition,

Bien cordialement,

Sandrine Poulain

Déléguée Syndicale UNSA Adecco